

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juillet 2017

Commune de  
**PAULHAN**

N° 2017/07/14

Date de la convocation	10/ 07/ 2017
Mme DJUROVIC ne prend pas part au vote	<b><u>Votes</u> : 20</b>
Présents : 16	Pour : 20
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BIROUSTE Pascal, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ALAMBERT Elie à Monsieur JAURION Léon  
- Monsieur BALLESTER Christian à Monsieur VALERO Claude  
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Monsieur SEBASTIAN David  
- Madame BORGNET Géraldine à Madame RICARD Christine  
- Madame GAVINET Isabelle à Madame ARNAUD Pierrette

**Objet** : Marchés des producteurs de pays de Paulhan – Adoption d'une convention

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170720-2017-07-14-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2017  
Date de réception préfecture : 24/07/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un marché des producteurs de pays est établi sous l'égide de la charte des marchés des producteurs de pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement. Ces marchés sont principalement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

A ce titre, il convient de conclure une convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ACA2P. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du marché des producteurs de pays qui se déroulera à Paulhan les samedis 22 juillet et 12 Août 2017 de 19 heures à 23 heures.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ACA2P.

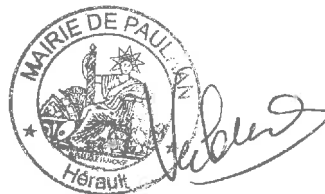
Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ACA2P,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**C. VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170720-2017-07-14-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2017  
Date de réception préfecture : 24/07/2017